

## COMMENT FAIRE ANNULER UN PRÉLÈVEMENT

### IMPORTANT À SAVOIR

1 - Avant de faire annuler à un prélèvement vous devez impérativement mettre en demeure le prestataire de cesser les prélèvements sur votre compte (lettre en AR avec démonstration de l'inexécution des obligations contractuelles : la faute de votre prestataire qui justifie votre désir d'annuler le prélèvement) en lui donnant une date d'effet raisonnable. Si vous ne faites pas cette démarche préalable cela peut se retourner contre vous (voir plus bas). Si vous souhaitez payer par un autre moyen de paiement indiquez le dans votre lettre.

2 - Si vous contestez le montant de votre facture, dans votre lettre essayez d'obtenir (en argumentant) un accord à l'amiable. Si vous continuez à bénéficier des services de votre prestataire (même défaillant) continuez à payer sinon vous serez dans votre tort (voir plus bas). Il vous faudra alors saisir la justice pour obtenir réparation des montants trop perçus.

3 - Faire opposition a un coût auprès de votre banque (envion 10€). Révoquer un mandat de prélèvement est gratuit.

### MON CONSEIL

Dans votre lettre avec AR à votre prestataire, mettez le en demeure de cesser les prélèvements automatiques et de vous envoyer les factures que vous réglerez dorénavant par chèque. Ne faites pas l'annulation du prélèvement... S'il continue à vous prélever, ce prestataire sera lui dans l'illégalité et vous pourrez demander des dommages et intérêt lors d'une procédure.

Gardez une copie de tous vos courrier, factures... (si vos factures sont en ligne téléchargez les au cas où votre compte ne soit plus accessible).

Si vous souhaitez faire une action en justice, adressez vous à des associations de consommateurs ou bien adressez vous à votre juge de proximité.

(voir ce billet : <http://www.noos-info.net/viewtopic.php?topic=6135&forum=13>)

Le texte suivant est tiré de ce site où vous trouverez une lettre type à envoyer à votre banque si vous souhaitez annuler le prélèvement ou y faire opposition :

[http://www.monabanq.com/courriers\\_types/sommaire/cour\\_sommaire.asp](http://www.monabanq.com/courriers_types/sommaire/cour_sommaire.asp).

### QUAND ET COMMENT ANNULER UN PRÉLÈVEMENT ?

Dans certaine banque cette annulation peut se faire par lettre recommandée avec accusé de réception. Juridiquement vous n'avez aucune explication à fournir au banquier. Mais attention, cette annulation se fait à vos risques et périls. Si le commerçant n'a en fait commis aucune faute, vous serez considéré par les juges comme ayant rompu votre contrat. Vous pourrez donc être condamné au versement de dommages et intérêts envers le commerçant, voire envers la banque. En pratique, avant de lancer la procédure d'annulation il est donc nécessaire de prendre contact avec le commerçant afin de s'assurer que le problème ne résulte pas d'une simple erreur.

Pour réagir à cette fiche article sur le Forum :

<http://www.noos-info.net/viewtopic.php?topic=6219&forum=13>